

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **LIMOAGRI**

de la société AGRICANIGOU SARL
enregistrée sous le n°2019-4420

Vu les conclusions d'évaluations de l'Anses du 8 septembre 2021,

Considérant que les compositions intégrales du produit ESSEN'CIEL (anciennement PREV-AM) autorisé en France (AMM n°2090127), et du produit LIMOCIDE autorisé en Espagne (n°ES-00674), ne peuvent être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	LIMOAGRI	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	AGRICANIGOU SARL 5, rue du Moulinas, BP 40405, 66334 CABESTANY - cedex, France	
Formulation	Micro-émulsion (ME)	
Contenant	60 g/L - huile essentielle d'orange	
Produit autorisé en France	Nom commercial	PREV-AM
	N° AMM	2090127
Numéro d'intrant	459-2019.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Acaricide, Fongicide, Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

16 SEP. 2021

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice des autorisations
 de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN